

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-380/08/BC

■ Usine de production d'eau potable de Sainte Marthe et du Vallon Dol - Renouvellement des vannes spécifiques - Commune de Marseille - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.
DEASRVS 08/1404/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les usines de production d'eau potable de Sainte Marthe et du Vallon Dol, sont situées au nord de l'agglomération Marseillaise. Elles traitent toutes les deux les eaux brutes de la Durance et du Verdon pour alimenter en eau potable la commune de Marseille. Les vannes murales qui permettent de faire varier le débit en fonction des besoins, sont vétustes et non étanches.

Il est nécessaire de renouveler ces vannes qui seront entièrement déposées et remplacées par des vannes étanches à glissière verticale.

Les travaux portent sur les équipements suivants :

- Usine de Sainte Marthe :
 - un robinet vanne papillon DN 800 mm
 - 20 vannes martelières DN 600 mm et 1 vanne martelière DN 800 mm.

- Usine du Vallon Dol :
 - une vanne de régulation type "Monovar" DN 1000 mm
 - 4 vannes murales 1800 X 1400 mm.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des vannes spécifiques des usines de production d'eau potable de Sainte Marthe et du Vallon Dol– Commune de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif au renouvellement des vannes spécifiques des usines de production d'eau potable de Sainte Marthe et du Vallon Dol – Commune de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'eau – Natures 2031 et 231510 - Sous-Politique F150 – opération 2008/00013.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI